

COMMUNE DE SEILLANS

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET DE MANIFESTATION.

Le Maire de la Commune de SEILLANS,
VU - le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2213-1 et suivants,
VU - le Code de la Route,
VU - le Code Pénal article R 610-5,
VU - le Code de la Voirie Routière,
VU - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU - la demande de Madame Marie-Noëlle DUPUY, pour le compte de l'Amitié Seillanaise, domiciliée Route de Bargemon – 83440 Seillans, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public « Terrain Chaix », afin d'organiser un vide-grenier, le dimanche 08 septembre 2024, de 06 heures à 20 heures.
CONSIDÉRANT- la nécessité d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

- Article 1* L'amitié Seillanaise, représentée par Madame Marie-Noëlle DUPUY, est autorisée à occuper le domaine public « Terrain Chaix » afin d'organiser un vide-grenier le dimanche 08 Septembre 2024, de 06 heures à 20 heures.
- Article 2* La présente manifestation se doit d'être couverte par une assurance en cours de validité.
- Article 3* La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de l'exécution des mesures de publicité conformément aux articles 2 et 3 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982.
- Article 4* La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Seillans, le 19/08/2024



Le Maire,

René UGO